INTEGRALE
Société anonyme de droit belge
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]
Avenue Louise 250
1050 Bruxelles
RPM (Bruxelles): 0221.518.504
(ci-après la "**Société**")

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 10 SEPTEMBRE 2024 (10h00)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a lieu le 10 septembre 2024 à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode).

L'assemblée est ouverte à 10h04.

Me Ouchinsky introduit la séance en exposant que cette assemblée tient lieu, d'une part, d'assemblée générale ordinaire annuelle classique pour la présentation du rapport de gestion, l'approbation des comptes et la décharge du liquidateur et du commissaire aux comptes pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et, d'autre part, qu'elle vise à présenter aux actionnaires et obligataires le rapport du collège des experts techniques du liquidateur.

A la suite de cette présentation, l'assemblée générale aura vocation à se prononcer sur le vote des décharges des administrateurs qui avait été reporté lors de l'assemblée générale du 4 octobre 2022.

Me Ouchinsky précise également qu'il a été omis d'être mis aux points à l'ordre du jour ceux de :

- la décharge de Madame Wattelet pour l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021
- la décharge des anciens administrateurs d'Intégrale, qui ont assumé le rôle de liquidateur de plein droit de la société avant la désignation du liquidateur actuel le 12 janvier 2022.

Il s'agit d'un oubli qui pourrait être réparé si l'ensemble des actionnaires acceptaient de les ajouter à l'ordre du jour. En l'occurrence, l'ensemble de l'actionnariat n'étant pas représenté, en raison de l'absence de l'ASBL AMI, ce point devra être porté à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

1. Composition du bureau

L'assemblée est ouverte sous la Présidence de Monsieur Nicholas Ouchinsky, liquidateur.

Le Président désigne Monsieur Benjamin Hollander, Avocat, comme secrétaire de l'assemblée.

Le Président désigne Madame Delphine Chaput, représentante de NETHYS, en qualité de scrutateur.

Ensemble, ils constituent le bureau.

2. Validité et composition de l'assemblée

2.1. Les avis de convocation sont parus dans la presse en date du 26 août 2024.

Le texte de la convocation et le modèle de procuration ont été transmis aux actionnaires et aux obligataires de la société le 22 août 2024, et mis à leur disposition sur le site internet de la Société le 22 août 2024.

2.2. La Société a émis 294.210 actions, représentant un capital social de 344.708.078,00 EUR.

La Société a émis des obligations subordonnées, pour un encours total de 76.900.000 EUR. Selon l'article 24 des statuts de la Société, les titulaires d'obligations disposent du droit de participer à la présente assemblée générale avec voix consultative uniquement.

Une liste des présences a été établie et a été signée en entrant en séance par chaque actionnaire et obligataire présent ou représenté et ayant valablement rempli les formalités pour participer à l'assemblée générale.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présences que :

- 294.148 actions, soit 99,98 % des actions émises par la Société et de son capital, et

- 27.400.000 EUR d'obligations, soit 35,63 % des obligations émises par la Société,

sont valablement représentées à la présente assemblée.

2.3. Le bureau constate que les actionnaires et les obligataires se sont conformés aux statuts de la Société pour assister à la présente assemblée générale.

2.4. Le Président constate que le commissaire aux comptes de la Société, EY Réviseurs d'entreprises SRL, représenté par Madame Christel Weymeersch, est présent.

2.5. Le Président constate que le comptable de la société, BDO Belgium SRL, représenté par Madame Anne-Catherine Polinard, est présent.

2.6. Le Président constate que Messieurs Guillaume Delfosse et Julien Dessart, anciens administrateurs, sont présents.

3. <u>Déclaration du Président</u>

Le Président énonce les points à l'ordre du jour de la présente assemblée générale :

1°. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023

2°. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023

3°. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023

L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présente comme suit :

Perte de l'exercice social	- 540.664,16	EUR
Perte reportée de l'exercice précédent	- 488.330.550,93	EUR
Perte totale reportée après affectation	- 488.871.215,09	EUR

4°. Décharge du liquidateur pour l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023

5°. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023

6°. Décision sur la prolongation ou le remplacement d'EY en qualité de commissaire à l'échéance de son mandat

7°. Présentation des conclusions du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

8°. Décharge des trois administrateurs, Monsieur Philippe Delfosse, Julien Dessart et Madame Valérie Wattelet, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont l'examen de la décharge a été reporté à l'occasion de l'Assemblée générale du 4 octobre 2022 dans l'attente du dépôt des conclusions du collège d'experts-techniques

9°. Décharge des trois administrateurs, Monsieur Philippe Delfosse, Julien Dessart et Madame Valérie Wattelet, pour l'exercice clos le 17 décembre 2021, dont l'examen de la décharge a été reporté à l'occasion de l'Assemblée générale du 4 octobre 2022 dans l'attente du dépôt des conclusions du collège d'experts-techniques

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions de décisions qui figurent à

l'ordre du jour.

4. Délibérations et décisions

1°. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023

Le Président présente le rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023 et expose en particulier les éléments ne permettant pas d'envisager à court ou à moyen terme la clôture de la liquidation et fourni des explications sur les charges les plus importantes qui grèvent les bilans financiers de la Société.

Monsieur Pierre Nothomb pose la question de la ventilation du poste d'honoraires experts/avocats d'un montant total de 624.186 EUR.

Le comptable de la société, BDO représenté par Mme Polinard, détaille ce poste. Il s'agit de :

- 504.000,00 EUR d'honoraires d'expertise (Collège des experts techniques)

- 120.000,00 EUR d'honoraires d'avocats (Litiges en cours)

Le Président expose que le poste « charges d'exploitation non récurrente » est relatif à la créance de Monsieur Pol Heyse qui a été admise au passif de la société après les vérifications d'usage du liquidateur.

Le Président donne ensuite une explication du poste « coûts et produits financiers ».

Il rappelle la problématique des prêts accordés au CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES et précise qu'il est actuellement à la recherche d'une institution qui serait disposée à racheter la créance de 5,3 Millions d'euros, dont le remboursement arrive à échéance en 2043. Le prêt de 5,3 millions EUR étant garantie par la Fédération Wallonie-Bruxelles, seul un organisme financier agréé pourrait avoir vocation à racheter cette créance.

En ce qui concerne le prêt de 1,3 millions d'euros, le Président rappelle que, bien que garanti par une hypothèque, ce prêt n'a jamais fait l'objet du moindre remboursement de la part du CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES. Le liquidateur poursuit, à cet égard, ses discussions avec le CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES pour envisager un remboursement rapide.

Dans le contexte des discussions intervenues pour la revente des biens hypothéqués en faveur d'INTEGRALE, un acquéreur potentiel avec lequel le CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES était entré en discussions a introduit une action en justice dans laquelle il prétend pouvoir se prévaloir d'un accord intervenu avec le CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES.

Concernant INTEGRALE Luxembourg, le Président expose que cette société est en voie d'être mise en liquidation au Grand-Duché du Luxembourg. Le Président rappelle également qu'il s'attend à obtenir en faveur d'INTEGRALE le remboursement d'une avance de 2.261.322,00 euros qu'INTEGRALE Luxembourg a cantonnée afin de débloquer une saisie entre les mains d'INTEGRALE Luxembourg par Monsieur Diego AQUILINA.

Le Président expose ensuite le détail des actifs hors-bilan. Il rappelle qu'il existe actuellement un compte séquestre qui a été constitué à la suite de la revente d'actions de trois sociétés :

- BGO ;
- CHARTREUSE ; et
- INTORP.

Les trois SPA prévoyaient que soit mis en séquestre la somme de 2,3 millions d'euros jusqu'au 17 novembre 2025 afin de garantir les achats de COFINIMMO. La société devrait recouvrer un montant d'environ deux millions d'euros si aucun nouveau litige n'intervient avant la date précitée.

Le Président évoque enfin le poste de provision de risque et rappelle qu'il concerne les risques dus aux procédures judiciaires en cours. Le Président indique à l'Assemblée que le nouveau cabinet d'avocat qu'il a mandaté réévalue ce risque en ce moment même.

Bien que cela n'apparaisse pas au bilan, le Président indique que le passif comprend une ventilation entre les « dettes de la masse » et les dettes « dans la masse ».

Le Président présente ensuite la proposition d'affectation du résultat suivante :

Perte à affecter		- 488 871 215
Perte de l'exercice à affecter	-540 664	
Perte reportée de l'exercice précédent	-488 330 551	
Perte à reporter		- 488 871 215

Le Président aborde ensuite les évènements qui se sont déroulés après la clôture au 31 décembre 2023 et qui peuvent avoir une influence sur la suite de la liquidation.

Le Président retrace l'historique du litige opposant Diego Aquilina à INTEGRALE. Le Président informe l'assemblée que la position d'INTEGRALE a été suivie par le tribunal du travail de Liège (en première instance), division Liège par son jugement du 26 novembre 2021. Monsieur Aquilina a interjeté appel contre cette décision devant la cour du travail de Liège en invoquant une exception de transaction. La cour a fait droit au recours de Monsieur Aquilina, en considérant qu'une offre transactionnelle irrévocable a été communiquée par le conseil d'INTEGRALE qui a été acceptée sans réserve par Monsieur Aquilina. INTEGRALE et INTEGRALE Luxembourg, qui ont toutes les deux été condamnées, ont sollicité de Me Mourlon Bernaerts, avocat à la Cour de cassation, un avis sur la possibilité de se pourvoir en cassation. Ce dernier a rendu un avis favorable à cassation. Dans l'attente de l'introduction d'un pourvoi et d'une décision de la Cour, il a été demandé à l'ancien avocat d'INTEGRALE d'introduire une déclaration de sinistre, ce qu'il a confirmé avoir fait.

Le Président expose enfin les raisons qui empêchent la clôture de la liquidation :

- Les litiges en cours ;
- Les contrats de prêts en cours ;
- Les deux comptes séquestres sur lesquels INTEGRALE peut faire valoir des prétentions.

L'assemblée n'ayant plus d'observation à formuler et ce point à l'ordre du jour n'étant pas susceptible de vote, le Président passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

2°. <u>Le rapport du commissaire relatif à l'exercice 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023</u>

Le Président donne la parole à Madame Christel Weymeersch, représentante d'EY.

Madame Weymeersch prend la parole.

La commissaire aux comptes expose qu'EY à l'obligation de rendre une abstention d'opinion, puisqu'il n'est pas possible d'estimer les coûts de liquidation en raison du fait qu'aucune réserve de liquidation n'a été constituée dans le bilan.

La commissaire expose que les normes des réviseurs imposent l'abstention dans ce cas.

Monsieur Pierre Nothomb, représentant de RETRAITES POPULAIRES, interroge la commissaire quant à l'utilité de sa mission.

A la suite d'une interrogation de Madame Delphine Chaput, représentante de Nethys, quant à l'impossibilité de rendre une opinion, Madame Weymeersch indique qu'il y a une impossibilité légale de rendre un rapport avec opinion lorsqu'il n'a pas été évalué de réserve de liquidation.

Le Président rappelle qu'il existe un deuxième point bloquant qui résiderait dans le fait qu'il n'a pas accepté de signer la lettre de représentation telle qu'établie par EY. La commissaire explique comprendre que la lettre n'a pas été signée, mais que cette absence de signature empêche également une autre opinion que celle de l'abstention. Elle souligne toutefois que le point bloquant principal est l'absence d'évaluation de réserve de liquidation.

Les membres de l'assemblée générale s'émeuvent du montant payé à EY pour qu'au final une abstention d'opinion soit donnée.

Le Président rappelle que les conditions d'intervention d'EY ont été votées lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 et que sa mission prenait fin à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale n'ayant plus d'observation à formuler et ce point à l'ordre du jour n'étant pas susceptible de vote, le Président passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

3°. <u>L'approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023</u>

Le Président rappelle, avant de poursuivre, la proposition de décision qui avait été formulée dans l'avis de convocation de la présente assemblée générale ordinaire.

L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présente comme suit :

Perte de l'exercice social	*- 540.664,16*	*EUR*
Perte reportée de l'exercice précédent	*- 488.330.550,93*	*EUR*
Perte totale reportée après affectation	*- 488.871.215,09*	*EUR*

L'assemblée générale n'ayant pas d'observation à formuler, il est passé au vote.

<u>Vote :</u>

Cette proposition est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.148
Proportion du capital représentée par ces votes : 99,98%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.148

NETHYS : 209.342 voix pour.
OGEO FUND : 65.000 voix pour.
APICIL : 15.806 voix pour.
PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour.

Résultat du vote :

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

4°. La décharge du liquidateur pour l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023

Vote :

Cette proposition est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.148
Proportion du capital représentée par ces votes : 99,98%
Nombre total de votes valablement exprimés : 294.148

NETHYS : 209.342 voix pour.
OGEO FUND : 65.000 voix pour.
APICIL : 15.806 voix pour.
PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour.

Résultat du vote :

La décharge du liquidateur pour l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023 est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

La représentante de NETHYS, Madame CHAPUT, réitère la demande de disposer d'un *reporting* régulier sur les frais et honoraires de la liquidation de la Société.

5°. La décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023

Les membres n'ayant pas d'observations à communiquer sur ce point, le Président propose de passer directement au vote.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.148
Proportion du capital représentée par ces votes : 99,98%
Nombre total de votes valablement exprimés : 294.148

NETHYS : 209.342 voix contre.

OGEO FUND : 65.000 voix contre.

APICIL : 15.806 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix contre.

Résultat du vote :

L'Assemblée générale décide de ne pas accorder de décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023.

6°. Décision sur la prolongation ou le remplacement d'EY en qualité de commissaire à l'échéance de son mandat.

Le Président rappelle les circonstances de la désignation d'EY en qualité de commissaire et le montant de la rémunération.

Le Président indique ensuite qu'INTEGRALE entre actuellement dans la définition des petites sociétés de l'article 1:24 du CSA, ce qui la fait échapper à l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes, conformément au prescrit de l'article 3:72, 2°, du CSA.

Il fait ensuite référence au Vademecum de l'IRE, qui précise que « *Lorsque la durée du mandat est expirée et que la liquidation n'est pas encore terminée à ce moment, l'assemblée générale des actionnaires doit décider entre les alternatives suivantes : soit le mandat du commissaire est renouvelé, soit un nouveau commissaire est désigné, soit aucun commissaire n'est désigné (pour autant que la société ne réponde plus aux critères requérant la désignation d'un commissaire)* » (p. 571).

En préparation de l'assemblée générale, le liquidateur a sollicité des lettres de missions auprès de trois réviseurs d'entreprises :

- REMON & Co en la personne de M. Christophe REMON
- SRL J. MARKO en la personne de M. Joseph MARKO
- RSM Belgium en la personne de M. Thomas GHIGNY

La proposition de RSM BELGIUM est la suivante :

> « *Proposition pour 23.940 € annuel. Les honoraires présentés concernent la première année d'audit, soit l'exercice 2024. Ces honoraires seront soumis à une indexation annuelle. L'indice utilisé est l'indice des prix à la consommation en Belgique. Nos honoraires sont soumis à un supplément de 4 % pour frais accessoires ».*

Le Président suggère que, pour autant que l'assemblée vote en faveur de la désignation d'un nouveau commissaire au compte, RSM Belgium soit désignée.

Les membres n'ayant pas d'observations à communiquer sur ces points, le Président propose de passer directement au vote.

Vote :

En ce qui concerne le renouvellement du mandat d'EY :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.148
Proportion du capital représentée par ces votes : 99,98%
Nombre total de votes valablement exprimés : 294.148

NETHYS : 209.342 voix contre.

OGEO FUND : 65.000 voix contre.

APICIL : 15.806 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix contre.

En ce qui concerne le remplacement d'EY par RSM Belgium :

Vote :

Cette proposition est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.148
Proportion du capital représentée par ces votes : 99,98%
Nombre total de votes valablement exprimés : 294.148

NETHYS : 209.342 voix pour.

OGEO FUND : 65.000 voix pour.

APICIL : 15.806 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix abstention.

Résultat du vote :

L'Assemblée générale décide de désigner RSM Belgium, en la personne de Monsieur Thomas GHIGNY, en qualité de commissaire au compte pour les exercices 2024, 2025, 2026.

Mesdames POLINARD et WEYERMEESCH quittent l'assemblée générale.

7°. Présentation des conclusions du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

Le Président commence par rappeler à l'assemblée qu'une lettre de mission a été signée avec un collège d'experts-technique, composé d'un cabinet de reviseurs d'entreprises et d'un bureau d'actuaire, qui a accepté d'établir un rapport à l'attention du liquidateur d'INTEGRALE, dans le cadre d'une mission indépendante et impartiale. Cette mission particulière ne s'apparentant pas à une expertise judiciaire, il a été convenu que le rapport serait confidentiel.

Dans ce contexte, le liquidateur expose qu'il n'est pas autorisé à diffuser in *extenso* le rapport qui lui a été remis. Il a cependant été autorisé à présenter des extraits du rapport, à l'occasion de la présente assemblée, et ce uniquement de manière confidentielle. Le Président expose et synthétise les conclusions du rapport du collège des experts-techniques, en présentant leurs conclusions intermédiaires et leur conclusion générale sur les deux volets de leur mission, à savoir :

- les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ;

- la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

Il ressort de l'exposé du liquidateur et des échanges avec les membres de l'assemblée, que le rapport du collège d'experts-techniques a abouti aux conclusions suivantes que le liquidateur fait siennes.

> « *Nous avons relevé l'existence d'un nombre significatif de déficiences, faisant apparaitre des sujets non traités à la mesure de leurs enjeux, que ce soit au niveau du management en général, des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques, de la fonction d'Audit interne, et de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que dans les évaluations quantitatives conduites (valorisations des leasings et prêts, entreprises liées, biens immobiliers, entreprises à fonds propres négatifs).*
> *Pour ce qui est du contrôle externe, nos interrogations demeurent non répondues.*
>
> *Les travaux accomplis nous ont permis de conclure qu'Integrale, nonobstant les passifs qui étaient les siens (activité quasi mono produit, contraintes AR69) n'a pas pris la mesure des exigences Solvency 2, effectives dès le 1er janvier 2016 mais connues depuis au moins 2009. Défiant cette évolution, Integrale a spéculé sur une stratégie de mieux-disant de taux servis aux assurés, un mode détention immobilière opportuniste, des investissements inadéquats, sans aucunement intégrer une anticipation/gestion de risques exogènes, contre lesquels elle n'aurait aucun moyen de résistance (évolution des taux d'intérêts, exigences du régulateur, abattements consécutifs et massifs sur valeurs d'actifs…). Les lignes de défense (du management jusqu'au Conseil d'Administration), et les garde-fous de contrôle interne et audit externe, destinés tous ensemble à garantir une efficience créatrice de valeur, n'ont pas fait contrepouvoir. Parallèlement, l'actionnaire a décidé de ne plus soutenir financièrement sa filiale. Un tel cadre ne pouvait qu'aboutir à une situation brutale de détresse, dans un rapport au temps qui a desservi le caractère juste et équitable de la transaction de cession, pour toutes les parties prenantes.* »

Le Président constate que le temps imparti à la présente assemblée générale est écoulé. Il propose, par conséquent, de clôturer la présente assemblée générale, en ce qui concerne les points relatifs à la clôture de l'exercice 2023 et de reporter les points relatifs au rapport du collège des experts-techniques et à la question des décharges subséquentes à une assemblée générale ultérieure, qui aura également pour ordre du jour d'entendre statuer sur la décharge de Madame Wattelet du 18 décembre 2021 au 31

décembre 2021 et la décharge des anciens administrateurs d'Intégrale, qui ont assumé le rôle de liquidateur de plein droit de la société avant la désignation du liquidateur actuel le 12 janvier 2022.

Les actionnaires approuvent la présente décision de report de ce point à une prochaine assemblée.

Le Président clos son intervention, les membres de l'assemblée n'ayant plus d'observations à formuler.

La séance est levée à 12h26.

Le présent procès-verbal sera rendu public sur le site internet de la Société après sa finalisation.

[page de signature suit]

Signé numériquement
par Ouchinsky
Nicholas
Date : 25/09/2024
18:12:33

_____

Nicholas Ouchinsky q.q.
Président
Liquidateur de la SA INTEGRALE

Signé numériquement
par HOLLANDER
BENJAMIN ARTHUR C
Date : 25/09/2024
17:59:32

_____

Benjamin Hollander
Secrétaire

Signé numériquement
par Chaput Delphine
Joëlle G
Date : 26/09/2024
09:59:06

_____

Madame Delphine Chaput
Scrutateur

Annexes :

1. *Liste des présences*
2. *Avis de convocation*
3. *Procurations signées*